



Le Rapide

**De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles**

Jeudi, le 1^{er} février 2024

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR :
LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 640-24

MODIFIER DES NORMES DE LA ZONE H-16

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption par résolution numéro 2024-01-29 à sa séance extraordinaire du 31^{ème} jour du mois de janvier 2024, du projet de règlement numéro 640-24 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 12^{ème} jour du mois de février 2024 à compter de 19 h 00, dans la salle du Conseil située au 1605, rue Principale, à Saint-Gilles, en conformité aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

QUE le but du projet de règlement numéro 640-24 est principalement de modifier le règlement de zonage dans le but de modifier des normes d'implantation, marges de recul, cases de stationnement et permettre plus de 9 logements dans la zone H-16;

QUE le projet de règlement numéro 640-24 vise la zone H-16 et que sa description est disponible au bureau municipal au 165 rue O'Hurley, à Saint-Gilles;

QUE le projet de règlement numéro 640-24 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 165 rue O'Hurley, à Saint-Gilles, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la municipalité.

Donné à Saint-Gilles, ce 1^{er} jour de février 2024

Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Gilles

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 637-23

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 588-21 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS est donné par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement 637-23, remplaçant le règlement 588-21 portant sur le traitement des élus municipaux;

- Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était;
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 1^{er} jour de février 2024.



Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier

OFFRE D'EMPLOI / LE TERRAIN DE JEUX L'ESCOUADE RECRUTE :

ANIMATEUR/ANIMATRICE :

Sommaire des responsabilités :

- Participer à la préparation et à l'entretien des lieux où se déroulent les activités dans la journée;
- Assurer l'animation, l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfant;
- Travailler en collaboration avec l'équipe d'animation sous la supervision du coordonnateur;

Exigences :

- Être étudiant (e) et poursuivre un programme en vue de l'obtention d'un diplôme reconnu par le ministère de l'Éducation;
- Avoir au minimum 16 ans en juin 2024;
- Avoir de l'expérience en animation de groupe est un atout;

Qualités recherchées :

- Sens des responsabilités et de l'organisation;
- Leadership, maturité et dynamisme;
- Créativité et initiative;
- Motivation à travailler auprès des enfants;

Conditions d'emploi :

- Temps plein, 35 heures/semaine environ, de la mi-juin à la mi-août (8 semaines);
- Salaire selon la convention;
- Année d'expérience en animation dans un terrain de jeux reconnue;
- Formation offerte;

Appuyé et soutenu par une équipe administrative présente sur place.

Envoie ton curriculum vitae à : glabonte@stgilles.net

Joins-toi à l'équipe du TDJ L'Escouade !!!